

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à François Desquesnes, Vice-Président
et Ministre du Territoire, concernant
L'absence d'avis des communes en matière d'urbanisme

En matière d'urbanisme, les communes sont fréquemment en première ligne pour réceptionner le dossier et rendre un avis. Toutefois, il arrive que celles-ci ne répondent pas endéans le délai prescrit, ce qui a comme conséquence d'envoyer le dossier au niveau du Gouvernement wallon.

Outre la charge de travail que cela engendre, cela rallonge également les délais pour les demandeurs ce qui peut causer d'autres problèmes en aval.

Afin d'objectiver ce phénomène, Monsieur le Ministre pourrait-il m'indiquer le nombre de dossiers traités en 2023 et 2024? Parmi ceux-ci, combien sont le résultat de l'absence d'avis rendu par la commune originaire? Des causes sont-elles avancées pour expliquer ce phénomène? Dans l'affirmative, quelles-sont elles?

Réponse du Ministre Desquesnes:

[Octobre 2024]

Les communes, en ce qui concerne les seuls dossiers d'urbanisme, sont autorités compétentes pour 89,2 % des dossiers en 2023. Elles ont traité directement 27.606 dossiers sur les 30.955 qui ont été déposés cette même année.

Dans les 10,8 % de dossiers restants, les communes sont invitées à remettre un rapport communal comprenant leur avis.

Statistiquement, je remarque qu'en 2023, seuls 604 dossiers, soit 2,2 % des dossiers de compétence communale ont été saisis par un fonctionnaire délégué pour absence de décision dans le respect des délais légaux.

Enfin, 306 de ces dossiers ont été saisis par mon prédécesseur ou moi-même. Cette saisine par le Ministre compétent correspond à 1,1 % du nombre total de dossiers de compétence communale.

Pour ce qui est de l'année en cours, je ne peux qu'indiquer des chiffres provisoires. En effet, l'encodage des dossiers se poursuit au fur et à mesure de leur traitement au sein de la commune ou de l'administration régionale. Ainsi, à la date du 1^{er} octobre 2024, mes services ont déjà encodé 14.701 dossiers. Pour ceux-ci, seuls 159 dossiers ont été saisis par le fonctionnaire délégué et 42 d'entre eux ont été saisis par mon prédécesseur ou moi-même.

Concernant la dernière question, les causes d'absence d'avis des communes peuvent être multiples et relèvent de l'autonomie communale pour laquelle j'ai le plus grand respect. Néanmoins, je note que ce chiffre va en diminuant, passant de 941 dossiers saisis par les fonctionnaires délégués en 2018 à 604 en 2023.